

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## Conseil municipal du 21 janvier 2016

Le vingt-et-un janvier deux mil seize à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (*par ordre alphabétique*) : Nadège BALLEFIN, Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, David FERNANDEZ, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST (*arrivé à 21h05, vote à compter de la délibération n°2016-2-2*), Patrice LONGA, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Chantal REY, Eric ROUX, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD, Jean-Pierre TROLLIET.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Denise CORTEY à Alain SOCIE, Guillaume FAVIER à Gilbert MERGOUD, Christel GALLIANO à Olga MARTINEZ, Colette GREPAT à Chantal REY, Christian LEPREVOST à Maria FAVIER (*jusqu'à 21h05*), Marlène SUBIT à Nadège BALLEFIN.

**Etaient absents et excusés** : Carole DESOUCHE, Youri GARCIA.

Date de convocation : Jeudi 14 janvier 2016

Les Conseillers présents, soit 38 (*puis 39 à compter de 21h05*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 46, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Christiane CHEVALIER-GAYMARD et Aurore GUICHERD. Ces dernières acceptent.

### Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 8 janvier 2016

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

- *Affichage des procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle, des Adjoints aux Maires des communes déléguées le Vendredi 8 janvier 2016 à 21h30.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 15 janvier 2016.*

### Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 janvier 2016

*Le Maire informe qu'il a fait un appel à candidatures par mail le 13/01/2016 pour créer une commission communication et propose de créer également en séance une commission manifestations et festivités, qui sera présentée au vote du Conseil municipal dans la délibération n°2016-2-7. Il propose au Conseil municipal d'accepter cette modification de l'ordre du jour.*

<b>VOTE</b>
-------------

<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>
-----------------------------

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 8 janvier 2016
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 janvier 2016

I – DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

2016-2-1 – Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

II – ASPECT FINANCIER

2016-2-2 – Indemnités du Maire et des Adjoints

2016-2-3 – Indemnité de conseils au Receveur municipal

2016-2-4 – Indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur municipal

III – PERSONNEL COMMUNAL

2016-2-5 – Tableau des emplois

IV – SCOLAIRE

2016-2-6 – Instauration de la carte scolaire

V – ASPECT REGLEMENTAIRE

2016-2-7 – Composition des commissions municipales

2016-2-8 – Commission d'appel d'offres et jury de concours

2016-2-9 – Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

2016-2-10 – Désignation des représentants au sein d'associations

2016-2-11 – Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs

2016-2-12 – Election des délégués intercommunaux au sein des syndicats intercommunaux

- a) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra
- b) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat des Energies du Département de l'Isère

- c) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat des Marais de Morestel
- d) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs
- e) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

- Point sur la fusion des trois intercommunalités
- Information sur l'archipel des Iles du Rhône
- Point sur le projet d'avenir médical
- Prochaines séances du Conseil municipal : Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, Jeudi 31 mars 2016

### DELIBERATIONS

#### I – DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

##### **2016-2-1 – Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires, y compris les juridictions répressives, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations du Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs spéciaux et le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation. En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance est confié au 1er Adjoint.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Conseil municipal à confier au Maire les délégations exposées ci-dessus – le Maire ne prenant pas part au vote.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

*Myriam BOITEUX demande quel est le rôle du maire lors de la création d'une classe.*

*Monsieur le Maire explique que la création de poste est de la responsabilité de l'éducation nationale. Il précise que les conditions d'accueil des enfants relève de la compétence de la Commune.*

*Myriam BOITEUX demande ce qu'il se passe si on n'a pas les moyens de créer une classe.*

*Gérard GUICHERD explique que cela s'est produit à Veyrins. On met d'abord un « système D » en place en attendant de trouver une vraie solution.*

## **II – ASPECT FINANCIER**

### **2016-2-2 – Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire propose de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des indemnités de la manière suivante (Tableau de calcul joint à la note de synthèse en **Annexe n°1**) :

- pour l'exercice de la fonction de Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 52.10 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à
  - 19.73 % de l'indice 1015, ceci uniquement pour les 4ème Adjoint, 8ème Adjoint, 11ème Adjoint, 13ème Adjoint,
  - 16.50 % de l'indice 1015, ceci uniquement pour les 3ème Adjoint, 9ème Adjoint, au vu de la charge de travail,
  - le 1<sup>er</sup> Adjoint étant également Maire délégué de Veyrins-Thuellin percevra l'indemnité de Maire délégué telle que définie ci-après,
- pour l'exercice des fonctions de Conseillers délégués des Avenières Veyrins-Thuellin à 10.53 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice de la fonction de Maire délégué de Veyrins-Thuellin à 40,72 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire délégué des Avenières à 19,73 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire délégué de Veyrins-Thuellin à 16,50 % de l'indice 1015.

Le Maire précise que les indemnités attribuées aux Conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints. Il indique que l'enveloppe globale des indemnités présentement votée est légèrement inférieure au cumul des enveloppes globales des deux communes fondatrices.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 41</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 3</b> <b>Patrick CANET</b> <b>Olivier COTTAZ</b> <b>David FERNANDEZ</b>

*Arrivée de Christian LEPREVOST à 21h05 pour le vote de la délibération n°2016-2-2.*

*Patrick CANET explique que cela lui semble très compliqué pour réaliser 200 euros d'économie. Il demande si on n'aurait pas pu faire quelques économies en n'attribuant pas ces 750 euros liés à la suppression d'un poste d'adjoint. Cela aurait été plus équitable que tous les conseillers aient la même indemnité du point de vue de l'équité, de la cohésion. Patrick CANET respecte ce qui a été décidé mais s'abstient.*

*Monsieur le Maire explique que le non remplacement du poste d'adjoint à la prévention des risques et sécurité avait été approuvé par l'exécutif de la commune fondatrice des Avenières.*

*Il faut se projeter en 2020. Le nombre d'adjoint passera 9 (soit 30% de l'effectif du conseil municipal qui sera de 33 membres). Si des adjoints démissionnent d'ici là, ils ne seront pas remplacés pour se rapprocher au plus près du nombre maximum pour 2020. C'est un choix qui est partagé ou pas. L'économie faite suite à la démission permet aujourd'hui d'augmenter de l'indemnité des adjoints venant de Veyrins afin de la rapprocher de celle des Avenières.*

*Gérard GUICHERD explique que le premier objectif était de ne pas dépasser le cumul des deux enveloppes.*

### 2016-2-3 – Indemnité de conseils au Receveur municipal

Compte tenu des services rendus par le Receveur municipal, en sa qualité de conseil économique et financier de la Commune des Avenières Veyrins-Thuellin, le Maire propose de lui allouer, à compter de l'exercice 2016, une indemnité de conseils au taux de 100 %.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
<b>POUR : 43</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Myriam BOITEUX</b>

*Eric ROUX demande comment est calculé le montant.*

*Gérard GUICHERD explique que c'est un barème fixé par la loi. C'est la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années.*

*Eric ROUX demande s'il aurait été possible de faire des économies.*

*Gérard GUICHERD explique qu'on a le choix d'attribuer ou non le taux de 100%. L'expertise du comptable est nécessaire pour nos finances.*

*Gilbert MERGOUD signale que dans une commune, le conseil municipal avait refusé de voter cette indemnité de conseils. Or le sous-préfet avait demandé de corriger la délibération.*

### 2016-2-4 – Indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur municipal

La Commune des Avenières Veyrins-Thuellin est appelée à demander le concours du Receveur municipal pour des conseils et renseignements nécessaires à l'établissement des documents budgétaires. Ce travail se situant en dehors de ses obligations professionnelles, le Maire propose de lui allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

*Gérard GUICHERD rappelle que cette indemnité n'a pas changé. En 1983 elle était de 300 francs.*

## III – PERSONNEL COMMUNAL

### 2016-2-5 – Tableau des emplois

Suite à la création de la commune nouvelle LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, il est nécessaire d'adopter le tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce tableau figurant en **Annexe n°2** jointe à la note de synthèse correspond à l'agglomération des tableaux des emplois des deux communes fondatrices.

Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois de la Commune des Avenières Veyrins-Thuellin tel qu'il est présenté en **Annexe n°2**.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

#### **IV – SCOLAIRE**

##### **2016-2-6 – Instauration de la carte scolaire**

L'article L. 212-7 de la loi du 13 août 2004 stipule que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Le Maire expose que la création d'une commune nouvelle LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, approuvée par délibération des Conseils municipaux des communes fondatrices en date du 12 novembre 2015, implique l'adoption d'une nouvelle carte scolaire regroupant les écoles de Ciers, Buvin, Curtille et l'école de Veyrins-Thuellin.

Le Maire propose de conserver la sectorisation des 3 secteurs de Ciers, Buvin et Curtille déjà existante dans la commune fondatrice des Avenières et d'inclure en tant que 4<sup>ème</sup> secteur le périmètre de la commune fondatrice de Veyrins-Thuellin, conformément à la carte jointe en **Annexe n°3**. Il suggère par ailleurs de maintenir en vigueur toutes les mesures dérogatoires approuvées par les communes fondatrices avant la création de la commune nouvelle.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à la mise en application de la présente carte scolaire (jointe en **Annexe n°3**) et maintenir en vigueur toutes les mesures dérogatoires approuvées par les communes fondatrices avant la création de la commune nouvelle.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

#### **V – ASPECT REGLEMENTAIRE**

##### **Introduction de Monsieur le Maire**

*« Le 8 janvier 2016, le Conseil municipal de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin a élu son Maire et son exécutif. Ces élections ne se sont pas faites à l'unanimité. Elles témoignent certainement de la diversité de pensées et d'idées mais pas d'une opposition déclarée. En effet, le groupe des élus minoritaires issus des dernières élections municipales aux Avenières a fait une déclaration officielle et solennelle le 8 janvier dont je retiens plus particulièrement les éléments suivants :*

*« Nous pouvions avoir à l'époque le qualificatif habituellement utilisé « d'opposition ».  
« Dans le nouveau contexte de regroupement nous nous considérons comme un groupe (de réflexion ou d'opinion). La définition d'opposition n'a plus de sens. »*

*1/ Ce qui n'a plus de sens n'existe donc plus. Il n'y a donc pas d'opposition.*

2/ L'opposition n'est pas un qualificatif, mais un statut qui permet de faire valoir des droits « les droits de l'opposition » dont notamment le droit à l'expression par exemple dans les revues, publications et site communaux.

*J'en déduis que le Conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas d'opposition en tant que telle mais dispose d'une richesse de pensées au service de la réussite de cette commune nouvelle et à son développement harmonieux au service de tous les habitants.*

*Car, il s'agit bien pour les quatre années qui viennent de réussir tous ensemble la mise en œuvre concrète de cette nouvelle entité.*

*Je peux vous assurer que pour moi, réussir la mise en œuvre de ce projet qui n'est encore qu'une réalité juridique, est le premier des objectifs, et ma première préoccupation.*

*Le dispositif de gouvernance est quasiment terminé, les dernières clarifications de qui fait quoi sont en cours et les processus de prises de décisions avancent.*

*Ce soir nous allons compléter le dispositif de gouvernance et plus particulièrement désigner les élus dans les différentes commissions et élire les représentants élus de la commune nouvelle dans les différents syndicats.*

*S'agissant des commissions, chacune et chacun a pu exprimer ses souhaits. Ils seront tous satisfaits.*

*En ce qui concerne l'élection des délégués dans les différents syndicats, je soumettrai leur élection à un vote à bulletin secret.*

*Pour ce faire, je proposerai une liste de candidats. Dans le contexte de création de la commune nouvelle, et les conséquences sur le nombre de représentants à la baisse dans plusieurs syndicats, mes propositions privilégient :*

- *Les compétences acquises ou en cours d'acquisition,*
- *L'exercice actuel d'une fonction exécutive dans le syndicat,*
- *Enfin, mes propositions intègrent fortement le fait que le Conseil municipal de la commune nouvelle ne dispose que d'élus de la majorité.*

*Comme les textes le prévoient pour chacune des élections à un syndicat je proposerai des candidats. Je demanderai ensuite s'il y a d'autres candidats.*

*Si l'élection n'a pas lieu au premier tour, seul les candidats du premier tour pourront être candidats pour les tours suivants.*

*Les bulletins ne devront pas compter pour les titulaires et pour les suppléants plus de noms que le nombre de postes à pouvoir.*

*Les bulletins qui auront plus de noms que de postes à pouvoir seront déclarés nuls.*

*Personnellement, je ne suis pas candidat pour être délégué. Je veux me consacrer totalement à la commune nouvelle et à mon mandat à la communauté de communes. Enfin, je veux être en accord avec ma position de non-cumul des mandats. »*

### **2016-2-7 – Composition des commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Le Maire propose de constituer les commissions suivantes :



- Finances

BIARD Catherine
BOITEUX Myriam
CORTEY Gilles
COTTAZ Olivier
DESCHAMPS René
DESOUCHE Carole
GAGNEUX Philippe
GAILLARD Jean
GUICHERD Gérard
MELIN Sylvie
SALAS Simone
SOCIE Alain

- Urbanisme

CHEVALIER-GAYMARD Christiane
DESCHAMPS René
DESOUCHE Carole
FAVIER Maria
GAGNEUX Philippe
GAILLARD Jean
GUICHERD Aurore
MERGOUD Gilbert
MONNET Gilles
NICOLAS Maurice
ROUX Eric
TROLLIET Jean-Pierre

- Culture et tourisme

BIARD Catherine
CHEVALIER-GAYMARD Christiane
FAVIER Maria
GUICHERD Aurore
LEPREVOST Christian
MONNET Gilles
NICOLAS Maurice
PAIN Tristan
REY Chantal
SALAS Simone
SITRUK Nicole

- Communication

BALLEFIN Nadège
BIARD Catherine
DESCHAMPS René
FAVIER Maria
GUICHERD Aurore
MONNET Gilles
NICOLAS Maurice
SALAS Simone
SITRUK Nicole
SUBIT Marlène

- Manifestations et festivités

CHEVALIER-GAYMARD Christiane
FAVIER Maria
GAILLARD Jean
LEPREVOST Christian
MARTINEZ Olga
MELIN Sylvie
MONNET Gilles
SITRUK Nicole

- Développement durable et citoyenneté

BILLET Maryse
FAVIER Maria
GAILLARD Jean
GALLIANO Christel
GARCIA Danielle
GUICHERD Aurore
LEPREVOST Christian
MELIN Sylvie
SITRUK Nicole
STOCARD Benoît
SUBIT Marlène

- Commerce et artisanat

BIARD Catherine
CANET Patrick
CHEVALIER-GAYMARD Christiane
GREPAT Colette
GUICHERD Aurore
LEPREVOST Christian
MELIN Sylvie
REY Chantal

- Bâtiments et équipements publics

BALLEFIN Nadège
CORTEY Gilles
DESCHAMPS René
GAGNEUX Philippe
GAILLARD Jean
GORDON Bruno
MONNET Gilles
MORNEY Hervé
PETIT Marc
ROUX Eric
SALAS Simone
TROLLIET Jean-Pierre

- Voirie et réseaux

BORDEL Joël
CORTEY Gilles
DESCHAMPS René
FERNANDEZ David
GAGNEUX Philippe
GAILLARD Jean
GORDON Bruno
MONNET Gilles
PETIT Marc
ROUX Eric
TROLLIET Jean-Pierre

- Vie locale et associative

CHEVALIER-GAYMARD Christiane
FAVIER Maria
GAILLARD Jean
GARCIA Danielle
LAMIRAL Marie-Catherine
LEPREVOST Christian
MARTINEZ Olga
MELIN Sylvie
MONNET Gilles
SITRUK Nicole

- Affaires scolaires

BOITEUX Myriam
BOURDALE Maria-Elisabete
CHEVALIER-GAYMARD Christiane
FAVIER Guillaume
GALLIANO Christel
GIPPET Josiane
MORNEY Hervé
PAIN Tristan

- Petite enfance, enfance et jeunesse

BOITEUX Myriam
CHEVALIER-GAYMARD Christiane
GALLIANO Christel
GARCIA Danielle
LAMIRAL Marie-Catherine
MARTINEZ Olga
MORNEY Hervé
PAIN Tristan
SITRUK Nicole

- Prévention des risques et sécurité

BILLET Maryse
BOURDALE Maria-Elisabete
CANET Patrick
COTTAZ Olivier
FAVIER Guillaume
GAILLARD Jean
GORDON Bruno
MONNET Gilles
STOCARD Benoît
TROLLIET Jean-Pierre

- Agriculture et forêts

BOITEUX Myriam
BORDEL Joël
FAVIER Maria
FERNANDEZ David
GUICHERD Aurore
ROUX Eric
TROLLIET Jean-Pierre

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

*Marie Christine LAMIRAL demande s'il est nécessaire de créer une commission manifestations et festivités.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a une commission pour les relations avec les associations : subventions, location de salle, vie au quotidien. L'autre devra coordonner les manifestations.*

*Marie Christine LAMIRAL demande pourquoi coordonner et non pas organiser.*

*Monsieur le Maire explique que cela dépend des manifestations. Aux Avenières, la création d'un comité des fêtes est très récente. Par exemple, la fête de la musique n'est plus une mission du centre social. Ce sera donc une manifestation communale comme celle du 8 décembre. Il faut travailler en coordination. Il peut également s'agir de manifestations organisées par une association. Il faut quelqu'un pour assurer la liaison avec les organisateurs. Le festival « Vingt rouge » par exemple est aussi une manifestation qu'il va falloir coordonner. Il faut un élu référent pour pouvoir organiser ces grands événements.*

*Marie Christine LAMIRAL demande comment fonctionne le comité des fêtes à Veyrins.*

*Gérard GUICHERD explique que c'est une association indépendante. Il faut lui demander si elle souhaite participer ou non à une manifestation.*

*Marie Christine LAMIRAL se demande si certains ne vont pas « se marcher sur les pieds ».*

*Monsieur le Maire explique que pour le moment l'organisation est arrêtée en théorie et qu'on verra en pratique s'il faut changer des choses ou non. Aujourd'hui l'office de tourisme coordonnait mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les offices de tourisme seront la compétence des communautés de communes. Les activités qui ne relèveront plus du tourisme, pourront ne plus être portées par l'office du Tourisme.*

*Marie Christine LAMIRAL demande qui organisera les séances de cinéma.*

*Monsieur le Maire répond que le cinéma ne pourra pas être porté par l'office de Tourisme.*

*Nadège BALLEFIN demande si les membres non élus de Veyrins-Thuellin participant aux anciennes commissions seront intégrés dans les nouvelles.*

*Monsieur le Maire explique que les membres non élus seront intégrés. Pour ce faire, des comités consultatifs seront créés car une commission municipale ne doit être composée que d'élus.*

*Nadège BALLEFIN propose que la Municipalité prévienne les personnes non élues.*

*Gérard GUICHERD lui répond qu'elles seront informées.*

*René DESCHAMPS donne pour exemple la commission urbanisme de Veyrins-Thuellin qui devrait continuer la révision du PLU. Il faudrait qu'elle travaille en qualité de comité consultatif sur la révision du PLU de Veyrins-Thuellin.*

*Monsieur le Maire affirme que la commission spécifique PLU est maintenue au niveau de la commune déléguée comme un comité consultatif.*

### **2016-2-8 – Commission d'appel d'offres et jury de concours**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient dans les communes de plus de 3 500 habitants de désigner des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO intervient dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Cette commission sera également compétente pour les Délégations de Service Public (articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle comprend le Maire exerçant les fonctions de Président de droit, ainsi que cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et un nombre égal de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin secret sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Joël BORDEL,
- Aurore GUICHERD.

Après un appel à candidatures, la liste de candidats est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GUICHERD Gérard	DESCHAMPS René
CORTEY Gilles	GORDON Bruno
TROLLIET Jean-Pierre	COTTAZ Olivier
BOITEUX Myriam	MORNEY Hervé
SOCIE Alain	NICOLAS Maurice

Le Maire demande à chaque Conseiller municipal de voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### Election des titulaires :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 42
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8

#### Election des suppléants :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- nombre de suffrages exprimés : 42
- Sièges à pourvoir : 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8

Le Maire donne les résultats.

Liste de Gérard GUICHERD

Nombre de suffrages obtenus pour la liste de titulaires : 42

Nombre de sièges attribués au quotient électoral : 5.25 soit 5 sièges

Nombre de suffrages obtenus pour la liste de suppléants : 42

Nombre de sièges attribués au quotient électoral : 5.25 soit 5 sièges

Sont proclamés membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUICHERD Gérard	DESCHAMPS René
CORTEY Gilles	GORDON Bruno
TROLLIET Jean-Pierre	COTTAZ Olivier
BOITEUX Myriam	MORNEY Hervé
SOCIE Alain	NICOLAS Maurice

### **2016-2-9 – Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

En application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire est Président de droit et arrête la liste de ses membres.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. D'une manière générale, elle est habilitée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Chaque année, la commission établit aussi un rapport présenté au Conseil municipal et transmis aux autorités intervenant dans ce domaine (Préfecture, Département de l'Isère ...).

Elle doit intégrer obligatoirement :

- des représentants de la Commune,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire propose de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée comme suit pour les représentants de la Commune :

BILLET Maryse
BOURDALE Maria-Elisabete
CANET Patrick
DESCHAMPS René
GIPPET Josiane
GORDON Bruno
SALAS Simone
SUBIT Marlène

Après un appel à candidature, les autres membres de la Commission seront nommés par arrêté du Maire comme le prévoit l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

### **2016-2-10 – Désignation des représentants au sein d'associations**

La Commune fait partie d'associations et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Le Maire propose de désigner des représentants auprès des associations suivantes :

#### ➤ **OFFICE DE TOURISME LES AVENIERES / VEYRINS-THUELLIN :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
GALLIANO Christel	COTTAZ Olivier
GUICHERD Aurore	
LEPREVOST Christian	
NICOLAS Maurice	
PAIN Tristan	
REY Chantal	
SITRUK Nicole	

#### ➤ **CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL JEAN BEDET**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BALLEFIN Nadège	BOITEUX Myriam
DESCHAMPS René	PAIN Tristan
MARTINEZ Olga	
MORNEY Hervé	
NICOLAS Maurice	
SALAS Simone	
SITRUK Nicole	

#### ➤ **AMAPAC- ASSOCIATION DE LA MAISON DU PAYS DES COULEURS**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
SALAS Simone	GALLIANO Christel
SITRUK Nicole	

#### ➤ **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>



BORDEL Joël	FERNANDEZ David
-------------	-----------------

➤ **ASSOCIATION CIVILE DES EAUX DES AVENIERES ET DE CORBELIN**

<b>TITULAIRE</b>
BORDEL Joël

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : A L'UNANIMITE</b>

*Eric ROUX demande quel est le rôle de l'association civile des eaux des Avenières et de Corbelin.*

*Joël BORDEL explique que la source est sous le village de la Bâtie et dessert 30 à 40 adhérents qui ne paient pas l'eau mais qui entretiennent le réseau.*

*Monsieur le Maire précise que ce réseau qui a été payé par les abonnés n'a pas vocation à s'étendre.*

*Joël BORDEL annonce que le réseau se termine à la fontaine de Buvin.*

*Monsieur le Maire déclare que la Commune a deux points d'eau dépendant de ce réseau: la fontaine de Buvin et la fontaine du Villard.*

*Gilbert MERGOUD précise que le Centre Socio-Culturel n'est plus intercommunal.*

*Gérard GUICHERD explique qu'il faudra changer la raison sociale et les statuts.*

*Monsieur le Maire demande que cette information soit communiquée au Centre pour l'Assemblée Générale du 8 avril 2016.*

**2016-2-11 – Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs**

La Commune est membre d'organismes publics et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Le Maire propose de désigner des représentants auprès des organismes suivants :

➤ **COLLEGE ARC-EN-CIERS**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
MORNEY Hervé	SITRUK Nicole

➤ **COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – Collège n° 1  
composé d'élus**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
MICHOUD Daniel	TROLLIET Jean-Pierre

FAVIER Maria	GALLIANO Christel
--------------	-------------------

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET CINEMATOGRAPHIQUE**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
MICHOUD Daniel	CANET Patrick
	GUICHERD Aurore

➤ **CORRESPONDANT DEFENSE**

TITULAIRE
STOCARD Benoît

➤ **CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

TITULAIRE	SUPPLEANT
STOCARD Benoît	CANET Patrick

➤ **REFERENT AMBROISIE**

TITULAIRE	SUPPLEANT
FAVIER Maria	TROLLIET Jean-Pierre

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
POUR : A L'UNANIMITE

**2016-2-12 – Election des délégués intercommunaux au sein des syndicats intercommunaux**

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux.

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Joël BORDEL,
- Aurore GUICHERD.

**a) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra**

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra est de :

- 2 titulaires,
- 2 suppléants.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUICHERD Gérard	BILLET Maryse
ROUX Eric	COTTAZ Olivier

Le Maire demande à chaque Conseiller municipal de prendre un bulletin et de se rendre à l'isoloir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Le Maire donne les résultats. Les candidats ci-dessous obtiennent chacun 44 voix.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUICHERD Gérard	BILLET Maryse
ROUX Eric	COTTAZ Olivier

Sont proclamés délégués titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUICHERD Gérard	BILLET Maryse
ROUX Eric	COTTAZ Olivier

**b) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat des Energies du Département de l'Isère**

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère est de :

- 1 titulaire,
- 1 suppléant.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
TROLLIET Jean-Pierre	PETIT Marc

Le Maire demande à chaque Conseiller municipal de prendre un bulletin et de se rendre à l'isoloir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Le Maire donne les résultats. Les candidats ci-dessous obtiennent chacun 44 voix.

TITULAIRE	SUPPLEANT
TROLLIET Jean-Pierre	PETIT Marc

Sont proclamés délégués titulaire et suppléant du Syndicat des Energies du Département de l'Isère :

TITULAIRE	SUPPLEANT
TROLLIET Jean-Pierre	PETIT Marc

### **c) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat des Marais de Morestel**

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts du Syndicat des Marais de Morestel est de :

- 2 titulaires,
- 2 suppléants.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BORDEL Joël	FERNANDEZ David
TROLLIET Jean-Pierre	ROUX Eric

Le Maire demande à chaque Conseiller municipal de prendre un bulletin et de se rendre à l'isoloir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Le Maire donne les résultats. Les candidats ci-dessous obtiennent chacun 44 voix.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BORDEL Joël	FERNANDEZ David
TROLLIET Jean-Pierre	ROUX Eric

Sont proclamés délégués titulaires et suppléants du Syndicat des Marais de Morestel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BORDEL Joël	FERNANDEZ David
TROLLIET Jean-Pierre	ROUX Eric

**d) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs**

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs est de :

- 2 titulaires,
- 2 suppléants.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DESCHAMPS René	CORTEY Gilles
SOCIE Alain	TROLLIET Jean-Pierre

Le Maire demande à chaque Conseiller municipal de prendre un bulletin et de se rendre à l'isoloir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Le Maire donne les résultats.

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
DESCHAMPS René	44	CORTEY Gilles	44
SOCIE Alain	37	TROLLIET Jean-Pierre	44

Sont proclamés délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DESCHAMPS René	CORTEY Gilles

SOCIE Alain	TROLLIET Jean-Pierre
-------------	----------------------

**e) Election des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône**

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône est de :

- 4 titulaires,
- 2 suppléants.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CANET Patrick	GORDON Bruno
FAVIER Maria	FAVIER Guillaume
FERNANDEZ David	
MERGOUD Gilbert	

Joël BORDEL candidat se désiste au profit de David FERNANDEZ.

Le Maire demande à chaque Conseiller municipal de prendre un bulletin et de se rendre à l'isoloir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 44
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Le Maire donne les résultats.

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
FERNANDEZ David	42	FAVIER Guillaume	44
FAVIER Maria	40	GORDON Bruno	44
CANET Patrick	39		
MERGOUD Gilbert	26		
BORDEL Joël	3		

Sont proclamés délégués titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FERNANDEZ David	GORDON Bruno
FAVIER Maria	FAVIER Guillaume
CANET Patrick	
MERGOUD Gilbert	

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

- Point sur la fusion des trois intercommunalités

*Une charte a été adoptée par les 3 intercommunalités. C'est un code de bonne conduite à tenir.*

*Le Maire présente cette charte de fusion des trois intercommunalités de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises :*

- *Les communautés de communes ne doivent pas prendre de nouvelles compétences, ni d'engager de nouveaux projets structurants. Mais, elles poursuivront la conduite des projets déjà lancés.*
- *Elles ne doivent pas créer de nouveaux emplois permanents.*
- *Les trois intercommunalités s'engagent à mettre en commun une veille foncière.*
- *Aucune mesure financière ou fiscale impactant les ressources de la future intercommunalité ne pourra être prise sans discussion préalable.*
- *La future intercommunalité se rapprochera du Département de l'Isère pour mutualisation les moyens en matière de voirie, environnement et tourisme.*
- *Les trois intercommunalités inciteront chaque commune membre à finaliser ses documents en cours sur l'urbanisme.*

*Une étude sur le projet de fusion est en cours, elle est confiée au cabinet KPMG. La fin de l'étude est prévue début octobre 2016. Les différentes phases sont :*

- *Les enjeux*
- *Le diagnostic / état des lieux*
- *L'élaboration d'un projet de fusion*
- *Les impacts financiers et fiscaux.*

*Le comité de pilotage est constitué de l'ensemble des maires des communes membres des 3 intercommunalités, qui se réunissent en forum comme aujourd'hui le 21 janvier 2016. Ils travaillent en atelier sur les enjeux. Le cabinet KPMG consultera les différentes équipes municipales.*

*Le prochain séminaire se tiendra en juillet pour valider certains travaux et planifier les travaux à venir.*

*La date de fusion des 3 intercommunalités est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Une étude est en cours pour trouver un nom à cette nouvelle intercommunalité.*

*Lors du vote du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunal, la CCPC et la CCBD ont accepté à l'unanimité, par contre pour l'Isle de Crémieu, le résultat du vote montre une certaine réticence.*

*Pour la CCPC, les 17 communes sur 20 qui ont voté sont favorables. Pour la CCBD, les 2 communes qui ont délibéré sont favorables, et 6 n'ont pas encore voté. Pour l'Isle de Crémieu, 12 communes sont favorables, 8 défavorables et 1 commune n'a pas voté.*

*Le projet de la fusion est discuté au sein du Symbord et de nombreuses questions sont soulevées. Le préfet demande à la communauté de Commune de la Balme Dauphinoise de sortir du SCOT Nord Isère et d'intégrer le Symbord.*

- Information sur l'archipel des Iles du Rhône

*Ce projet a été initié il y a bientôt 7 ans. Le projet concerne 11 communes réparties sur 4 intercommunalités.*

*L'office de Tourisme relèvera de la compétence de la CCPC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est donc difficile de s'engager sur une gouvernance et de sur des projets d'investissement.*

*Le périmètre de 2 intercommunalités va changer, ce qui complique l'avancée des travaux.*

- Point sur le projet d'avenir médical

*Il est de la compétence de la CCPC de lutter contre le désert médical. Il existe sur la commune déléguée des Avenières un groupe de travail constitué de professionnels de santé pour remédier à ce problème. Mais aujourd'hui, un seul médecin rentre dans la démarche. La CCPC a publié plusieurs annonces afin de recruter des médecins de santé, il faut au moins 2 médecins généralistes pour créer une maison de santé.*

*Si au 31 mars la commune n'a pas trouvé de médecin, un chasseur de tête sera recruté.*

*Ce groupe de travail est complet.*

*Chantal Rey demande si des personnes peuvent, si elles sont intéressées, intégrer ce groupe.*

*Monsieur le Maire répond que le but de ce groupe projet est qu'il soit le plus large possible pour travailler sur le projet de maison de santé et sur les besoins en matière de locaux.*

*Chantal Rey demande s'il est encore possible de rentrer dans le groupe de travail.*

*Monsieur le Maire répond que tous les professionnels de santé recensés ont reçu une invitation et qu'ils reçoivent tous les comptes rendu. Il faut que chacun fasse connaître ses intentions auprès de Sylvie Malein en charge du projet au sein de la CCPC. 17 réunions avec les professionnels de santé recensés sur chaque secteur ont déjà eu lieu. Chacun a été invité à faire partie du groupe de travail. Une personne a pu être oubliée, il suffit de le signaler à Sylvie Malein.*

- Prochaines séances du Conseil municipal : Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à 20h30 avec notamment à l'ordre du jour le DOB, Jeudi 31 mars 2016 avec notamment à l'ordre du jour le budget 2016.

*Nadège BALLEFIN demande la liste des responsables de commission.*

*Monsieur le Maire répond que ce sont les adjoints en charge du domaine de la commission:*

- Finances : GUICHERD Gérard
- Urbanisme : DESCHAMPS René
- Culture et tourisme : SITRUK Nicole



- *Communication : SITRUK Nicole*
- *Manifestations et festivités : GAILLARD Jean*
- *Développement durable et citoyenneté : FAVIER Maria*
- *Commerce et artisanat : GUICHERD Aurore*
- *Bâtiments et équipements publics : CORTEY Gilles*
- *Voirie et réseaux : TROLLIET Jean Pierre*
- *Vie locale et associative : MELIN Sylvie*
- *Affaires scolaires : BOITEUX Myriam*
- *Petite enfance, enfance et jeunesse : MORNEY Hervé*
- *Prévention des risques et sécurité : GORDON Bruno*
- *Agriculture et forêts : BORDEL Joël.*

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h57.*

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 16 février 2016  
Le Maire,  
Daniel MICHOU

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : tableau de calcul – indemnités du Maire et des Adjointes
- Annexe n°2 : Tableau des emplois
- Annexe n°3 : Carte scolaire